



SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY

DÉLIBÉRATION N° 2022/12/06

OBJET : **COLLECTE SÉPARÉE DES LAMPES USAGÉES :**  
**SIGNATURE DU CONTRAT AVEC L'ÉCO-ORGANISME ECOSYSTEM POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022**  
**AU 31 DÉCEMBRE 2027**

COMITÉ SYNDICAL  
du 12 décembre 2022

Date de convocation : 6 décembre 2022  
Date de publication : 19 décembre 2022  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Nombre de présents : 24  
Votants : 28

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. DUFOUR, M. LOUVRADOUX, M. HAQUIN, M. BLANCHARD, Mme CAVECCHI, Mme SENSE, M. IABASSEN, M. LAMBERT-MOTTE, M. FABRE, Mme QUEYRAT.	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. CARPENTIER, Mme JEZEQUEL.
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, M. FEUGÈRE, Mme MICHEL, Mme FAUVEAU, M. CLOUET, Mme POUTEAU, M. LEROY, M. THORY, M. BACHARD, M. BRIQUET M. ENJALBERT, Mme VILLECOURT, M. VERNA, Mme FAYOL DA CUNHA.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. CHABANEL, M. ANTAO, Mme CHAUVEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. GONTIER, M. FLOQUET, M. DAUX,

Absents excusés : M. CHABANEL, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. CARPENTIER, Mme JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : M. FEUGERE.

Pouvoirs : M. CARPENTIER à M. IABASSEN, M. CHABANEL à Mme MICHEL, M. ANTAO à Mme FAUVEAU et M. GOUJON à M. LAMBERT-MOTTE.

Exécutoire en vertu de  
l'art. L.5211-3 du C.G.C.T.  
AR du

Pour le Président par délégation,  
le Directeur Général,



Jean-Marie ROLLET

Accusé de réception en préfecture  
095-259502367-20221219-DC\_2022-12-06-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022

**OBJET : COLLECTE SÉPARÉE DES LAMPES USAGÉES :  
SIGNATURE DU CONTRAT AVEC L'ÉCO-ORGANISME ECOSYSTEM POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022  
AU 31 DÉCEMBRE 2027**

**Le Comité Syndical,**

**VU** la directive 2011/65/UE du 8 Juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,

**VU** la directive 2012/19/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

**VU** l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;

**VU** l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers de catégorie 3 mentionné à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,

**VU** la délibération n° 2022/12/05 du 12 décembre 2022 autorisant la signature de l'acte de cessation de la convention de collecte séparée des lampes usagées avec OCAD3E, avec effet rétroactif au 30 juin 2022,

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat Emeraude a mis en place, dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée des lampes usagées,

**CONSIDÉRANT** que par la délibération susvisée, il a été acté que la *Convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale – (version 2021)*, qui liait le Syndicat Emeraude et OCAD3E a pris fin le 30 juin 2022 à minuit et qu'elle n'est pas renouvelée,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la continuité de la prise en charge des lampes usagées par la filière et de garantir la perception des compensations financières, et ce, de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**VU** le projet de contrat à conclure avec Ecosystem, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2027.

L'exposé de Monsieur le Président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec Ecosystem le contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) de catégorie 3, à savoir les lampes usagées, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2027, ainsi que tout document afférent.

**PRÉCISE** toutefois que dans le cadre de ce contrat, Ecosystem confiera à OCAD3E - aux termes d'un contrat de prestations de service - la réalisation de prestations pour son compte, portant notamment sur la gestion administrative des contrats conclus par Ecosystem.

AINSI DÉLIBÉRÉ,

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Président,

**Gerard LAMBERT-MOTTE**  
Maire du Plessis-Bouchard,  
Vice-président du Conseil Départemental  
du Val d'Oise.